



# Avis aux particuliers et entreprises

## Sécheresse 2023 : Etat d'Alerte

**Objet :** Restriction des prélèvements en rivière (eaux superficielles et souterraines) et sur le réseau d'eau potable (robinet). Les restrictions ne concernent ni les prélèvements réalisés sur une retenue d'eau non connectée au milieu naturel ni ceux réalisés sur une réserve étanche de récupération de l'eau de pluie.

**Pourquoi ? :** La rivière est classée en alerte sécheresse par arrêté préfectoral en raison des faibles débits observés, plusieurs restrictions s'appliquent :

Usage	Mesure de restriction
Arrosage des pelouses et massifs fleuris	<b>Interdiction entre 11h et 18h</b>
Arrosage des jardins potagers	<b>Interdiction entre 11h et 18h</b>
Remplissage et vidange de piscines privés (> 1m <sup>3</sup> )	<b>Interdiction de remplissage</b> sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions.
Piscines ouvertes au public	<b>Autorisation</b>
Alimentation en eau potable (santé, salubrité et sécurité civile)	<b>Pas de limitation, hors arrêté municipal spécifique</b>
Arrosage des pistes d'hippodromes et manèges équinés	<b>Interdiction</b> sauf dérogation délivrée par la DDT en cas de manifestations programmées
Remplissage et vidange des plans d'eau	<b>Interdiction</b> , hors piscicultures et usages commerciaux
Travaux en cours d'eau	<b>Limitation des risques de perturbation des milieux aquatiques</b>
Manœuvre d'ouvrage situé sur un cours d'eau naturel ou artificiel (biefs de moulins) hors plan d'eau	<b>Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit / niveau d'eau</b> , dont l'ouverture et la fermeture sauf dérogation par la DDT pour le maintien des zones humides et les travaux déclarés d'intérêt général et impératifs liés à la sécurité publique

<b>Lavage de véhicule</b>	<i>Par les professionnels avec du matériel haute pression</i>	<b>Autorisation</b>
	<i>Par les professionnels avec portique à rouleaux</i>	<b>Interdiction sauf avec une installation équipée d'un système de recyclage de l'eau ou en mode ECO</b> avec affichage obligatoire du document en annexe.
	<i>Par les particuliers au domicile</i>	<b>Interdiction</b>
<b>Nettoyage des façades / toitures / surfaces imperméabilisées</b>		<b>Interdiction</b> sauf si réalisé par une entreprise de nettoyage professionnel
<b>Alimentation des fontaines en circuit ouvert</b>		<b>Interdiction</b>
<b>Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</b>		<b>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées</b> sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.  En cas d'arrêt de prescriptions complémentaires, se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.
<b>Arrosage des golfs</b>		<b>Réduction des volumes hebdomadaire entre 15% et 30%</b> par l'interdiction totale d'arroser les terrains de golfs entre 8h et 20h

### Sanctions pénales encourues :

Conformément à l'article R.216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux dispositions de l'arrêté sécheresse sera puni par une amende prévue pour les **contraventions de 5ème classe (1 500 €)**,

Conformément à l'article L.173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche / constatation des infractions sera puni de **6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende**.